

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 22 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le mardi 22 juin à 20h30
Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le mardi 15 juin 2010, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, F.Chanas, Y.Cottavoz, C.Cuchetto, A.Fender, J.Gerbaux, P.Manjarrès, J.Marron, G.Piroit, M.Sowinski, G.Trumaut.

Absents avec pouvoir : M.Azy pouvoir à A.Andrevon
F.Muggéo pouvoir à J.Marron
A.Veiga pouvoir à Y.Cottavoz

Absents : A.Caïato, D.Dessarps

Monsieur Gérard Trumaut est élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h40

Bilan du conseil municipal d'enfants

Le Maire donne la parole aux représentants du conseil municipal d'enfants. Ils présentent le bilan des actions conduites en 2009/2010 :

- aménagement de la cour de l'école : des tables et des bancs seront installés en fonction des intentions de l'équipe pédagogique.
- le CME a participé au choix des jeux pour le jardin d'enfants et au choix du nouveau logo de la commune.
- le CME a élaboré et diffusé un quizz pour marquer le centième anniversaire du premier vol en hydravion de Henri FABRE. Ce quizz est distribué à tous les conseillers municipaux.
- Enfin le CME souhaite organiser une bourse aux jouets début novembre 2010.

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N°1 - Instauration du principe d'éco-conditionnalité pour l'attribution des aides départementales.

Lors de sa séance du 18/06/09, l'assemblée départementale a adopté une délibération instaurant le principe d'éco-conditionnalité pour l'attribution des aides départementales. Elle a été précisée par la délibération du 25 mars 2010.

L'éco-conditionnalité subordonne l'attribution des aides du Conseil Général au respect de normes en matière d'environnement.

Ainsi, en matière de soutien à la voirie, le département a fixé une nouvelle règle générale.

Pour être éligible à une subvention tous les projets de voirie, quel que soit leur montant (y compris les dossiers IVC 2010), devront faire l'objet d'une délibération engageant le maître d'ouvrage sur un objectif d'abandon d'ici à 2012 de l'usage des phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique dans la gestion de leurs voiries et dépendances.

Il s'agit aujourd'hui de dire que la commune de Lumbin s'inscrit dans cette démarche de protection de l'environnement et qu'elle adhère à ce principe d'éco-conditionnalité.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°2 - chemins communaux : travaux de voirie 2010 – choix de l'architecte

Après avoir mis en concurrence les entreprises pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales, quatre offres ont été reçues.

Après analyse de ces propositions le bureau d'études chargé du suivi de ces travaux propose de retenir l'entreprise SACER pour un montant de 41 535 € HT soit 49 675,86 € TTC.

Cette entreprise réalisera également les travaux de remise en état des voiries pour un budget de fonctionnement d'un montant de 10 200 € HT soit 12 199,20 € TTC.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°3 - Subvention investissement voirie communale 2010 Conseil Général – parking des Groubelières.

Dans le cadre des travaux d'investissement sur les voiries communales, la réfection du parking des Groubelières est apparue nécessaire et les travaux seront confiés à l'entreprise SACER pour un montant de H.T. de 13 345 €, soit 15 960,62 € T.T.C.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°4 - Restauration du clocher de l'Eglise – choix de l'ingénieur structure.

La phase d'étude de la reconstruction du clocher de l'Eglise est en cours de réalisation.

Il est nécessaire, afin de définir très précisément les travaux spécifiques à la stabilisation du gros œuvre, de faire appel à un bureau d'études structures.

Après consultation et l'examen de deux offres de mission reçues en réponse, il est proposé de retenir le cabinet HOLGER-SAUER pour un montant d'honoraires de 8 000 € H.T. soit 9 568 € T.T.C.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°5 - Eglise : mission pour établissement des dossiers de consultation des entreprises par la maître d'œuvre.

Il est nécessaire de pouvoir engager au plus tôt la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux de remise en état du clocher de l'Eglise.

Il est nécessaire que ces missions restent calculées sur une estimation des travaux de 550 000 € H.T., dans l'attente de l'accord des experts sur l'indemnisation des travaux pris en charge.

Il est proposé de missionner le maître d'œuvre pour lancer la phase :

- avant projet définitif
- projet de conception générale
- assistance pour passation des contrats de travaux.

Le montant des honoraires sera calculé sur un montant de travaux de 550 000 € H.T, taux de rémunération du maître d'œuvre 9 %, soit mission globale 49 500 € H.T.

La mission faisant l'objet de la présente délibération dont le descriptif et précisé ci-dessus, représente 47% de la mission de base soit un montant H.T. de 23 265 € et TTC de 27 824,94 € .

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°6 - Bâtiments communaux : consultation des entreprises pour le changement de chauffage de la mairie.

Le diagnostic thermique réalisé dans les bâtiments communaux a mis en évidence l'état fortement dégradé de la chaudières au F.O.D. assurant le chauffage de la mairie et d'une classe préfabriquée.

Il apparaît urgent de procéder :

- soit au remplacement de cette chaudière
- soit de connecter ces bâtiments sur la chaudière gaz desservant l'école maternelle.

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer une consultation en vue de la réalisation de ces travaux dès les vacances scolaires de cet été.

Vote pour l' unanimité

DELIBERATION N°7 - Guerre d'Algérie : adoption du vœu pour l'officialisation de la journée du 19 mars et pose d'une plaque commémorative.

Le Conseil Municipal de Lumbin,

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, rappelant l'hommage solennel que, depuis 1963, elle rend chaque année, le 19 mars, au sacrifice des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie :

Demande au gouvernement d'officialiser le jour anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962, dédié à la mémoire des 30 000 soldats français tombés en Afrique du Nord et des victimes civils de ces conflits.

Une réalité édifiante fort encourageante quand certains s'interrogent sur l'avenir des cérémonies commémoratives et dont il convient de tirer tous les enseignements.

La commune est sollicitée pour l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir de deux enfants Lumbinois morts pour la France en Algérie.

Le lieu proposé est dans l'espace situé au sud du cimetière près des panneaux d'affichage.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°8 - Désignation d'un conseiller municipal « correspondant sécurité routière ».

Afin d'associer les élus locaux à la lutte contre l'insécurité routière, le Préfet et le Président de l'Association des Maires de l'Isère (AMI) ont signé le 19 mars 2007 une charte de partenariat sur la sécurité routière.

Cette charte prévoit notamment que les conseils municipaux désigne, en leur sein, un élu « correspondant sécurité routière ».

L'élu désigné a pour mission de veiller à la prise en compte de la sécurité routière dans l'ensemble des aménagements de la commune, de soutenir, ou initier, des actions de prévention.

Il peut également proposer des changements dans les pratiques habituelles des communes, initier en relais des campagnes nationales, des opérations de communication par voie d'affichage ou mise à disposition de documentation.

Enfin, il assure le lien avec les forces de l'ordre (municipales et nationales).

Les deux élus désignés représentants sécurité routière sont :

- Albert ANDREVON, titulaire
- Yvette COTTAVOZ, suppléante.

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

DELIBERATION N°9 - Tarifs des services périscolaires.

La commune a la volonté de renforcer la qualité des services périscolaires en aménageant l'amplitude des horaires, la qualité de l'encadrement et l'adaptation de la tarification.

Premièrement, le Conseil municipal apporte une réponse favorable à la demande des parents qui souhaitent une ouverture à 7h30 de la garderie du matin. À compter du 1^{er} septembre 2010, la garderie du matin ouvrira de 7h30 à 8h20.

Une concertation avec l'association des parents d'élèves a abouti à la proposition de deux tarifs :

De 7h30 à 8h20, le tarif sera de 1,65€ par enfant.

De 8h à 8h20, le tarif reste inchangé. Il sera de 1€ par enfant.

Deuxièmement, le Conseil municipal renforce la qualité de la garderie périscolaire de 16h30 à 18h15 en proposant la mise en place d'un temps d'étude surveillée puis d'animation pour les CP-CE1 avec une animatrice spécifique. En conséquence, le service de garderie du soir de 16h30 à 18h15 comprendra 3 personnes à compter du 1^{er} septembre 2010.

Troisièmement, le Conseil Municipal adapte les tarifs de la garderie du soir et de l'étude surveillée en proposant deux tranches horaires avec deux tarifs :

- De 16h30 à 17h30, le tarif est de 2€ par enfant.

- De 16h30 à 18h15, le tarif est de 3€ par enfant.

Quatrièmement, le Conseil Municipal constate que plusieurs fois par semaine, des parents prennent en charge leur enfant après 18h15. Cette attitude pénalise le personnel qui doit attendre l'adulte responsable de l'enfant, parfois au-delà de 18h30.

Le Conseil municipal propose d'appliquer une pénalité de 10€ par enfant chaque fois que l'horaire de 18h15 est dépassé.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°10- Tarif de location de la cour de l'école au restaurant le Mackenzy durant les mois de juillet et août – approbation de la convention.

Le restaurant « le Mackenzy » situé RD 1090 souhaite occuper la cour de l'école élémentaire pendant les mois de juillet et août en vue d'y installer une terrasse afin de recevoir sa clientèle dans un cadre extérieur agréable..

Monsieur le Maire propose que cette autorisation soit consentie moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 400 € pour les deux mois.

Les conditions d'utilisation de la cour de l'école seront détaillées dans une convention annexée à la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION N°11- Création du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} dans le cadre des avancements de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Peuvent être nommés au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe qui ont atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de service effectifs dans leur grade.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 04/03/2010, Mr le Maire propose de satisfaire à la possibilité d'avancement pour un agent de la collectivité et de créer le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à compter du 01/09/2010.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°12 - Création d'un poste d'animateur périscolaire : création du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il convient de renforcer les effectifs du service de restauration scolaire et d'animation des 6-12 ans.

C'est pourquoi la commune décide de créer un poste pour les services périscolaires à temps non complet soit 24h40 hebdomadaires, répondant à trois enjeux de la politique enfance jeunesse :

Le 1^{er} interroge l'ajustement entre l'évolution des conditions professionnelles des parents et les moyens proposés par les services périscolaires.

Le 2^{ème} concerne la volonté de la municipalité à conduire une éducation à la citoyenneté cohérente avec d'une part, les objectifs du projet des écoles et d'autre part les interventions de professionnels qualifiés.

Le 3^{ème} enfin, se rapporte à la mise en place d'adultes référents pour les enfants et les adolescents.

En d'autres termes, la commune propose la création d'un poste d'animateur périscolaire qui aura des interventions pendant les périodes scolaires (garderie, restaurant scolaire, étude surveillée) et pendant les vacances (direction du centre de loisirs), à compter du 01/09/2010.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°13 - Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des

personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune a donc décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. sera recruté au sein de la commune de Lumbin, pour exercer les fonctions d'assistance à l'entretien des espaces verts. La personne recrutée pourra également assurer un renfort auprès des agents du service technique sur d'autres chantiers. à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois compter du 28/06/2010. (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 95 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune) sera donc minime.

Le Maire **propose** au conseil municipal :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'assistance aux espaces verts et renfort auprès des agents des services techniques à temps complet pour une durée de 6 mois.

Vote pour à l'unanimité

INFORMATIONS

- 1) pose d'un sens interdit sur le chemin de la plaine qui prolonge le chemin des Fontanettes en direction de Crolles.

Fin de la séance : 22h15

Fait à Lumbin le 28 juin 2010

**Le Maire,
A.ANDREVON**